

Les différentes conséquences de votre maladie respiratoire sur votre vie peuvent être reconnues comme invalidantes et donc donner lieu à la reconnaissance d'un handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées¹ (MDPH) ou par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) selon votre domicile.

Nos explications et conseils pour vous aider à remplir votre dossier MDPH.

- I. [Pourquoi introduire un dossier auprès de la MDPH ?](#)
- II. [Comment obtenir votre dossier de demande ?](#)
- III. [Quelles sont les démarches ?](#)
- IV. [Comment préparer l'envoi de votre dossier ?](#)
- V. [Pourquoi ce formulaire est-il aussi détaillé ?](#)
- VI. [Quelles sont les différentes parties du formulaire ?](#)
- VII. [Focus : vous remplissez ce document pour un tiers, votre enfant ou une personne sous protection](#)
- VIII. [Qui peut vous conseiller et vous aider à le remplir ?](#)
- IX. [En quoi consiste le certificat médical demandé par la MDPH ?](#)
- X. [Comment contester une décision de la MDPH ?](#)

I/ Pourquoi introduire un dossier auprès de la MDPH ?

Vous êtes considéré(e) en situation de handicap lorsque vous subissez une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle d'une ou plusieurs de vos fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Cette situation peut être durable ou définitive. Ce handicap peut être la conséquence d'un trouble de santé invalidant.²

La reconnaissance de votre handicap vous permet d'accéder aux aides dont vous avez besoin pour compenser les conséquences handicapantes de votre maladie respiratoire tant dans votre vie quotidienne que dans votre vie étudiante ou professionnelle.



Cette reconnaissance doit être considérée comme un outil à utiliser et non un enfermement dans une catégorie.

Ces aides peuvent vous être octroyées dès lors que les répercussions de votre pathologie sur votre quotidien les justifient.

Cette demande passe par le dépôt d'un dossier, composé d'un formulaire de demande et d'un certificat médical, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, auprès de la MDPH ou de la MDA de votre domicile.³

Ce dossier vous permet, à vous et à votre médecin, d'exprimer les restrictions et difficultés que vous rencontrez dans votre vie quotidienne, familiale, sociale, étudiante ou professionnelle mais aussi vos projets.

Le formulaire inclut aussi une partie spécifique qui permet à vos aidants de préciser leurs situations et d'exprimer leurs besoins.

CONSEIL

✓ Pour anticiper tout risque de perte du dossier, il est recommandé d'en imprimer une copie à conserver, et d'effectuer votre remise en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.



Important : votre formulaire de demande et le certificat médical doivent absolument être remplis complètement et avec la plus grande précision concernant les conséquences handicapantes de votre pathologie respiratoire sur votre vie quotidienne.

En effet, c'est votre dossier complet qui permettra aux équipes chargées de l'évaluation dans votre MDPH d'établir les meilleures recommandations pour votre accompagnement et aux membres de la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(CDAPH\)](#) de décider de vos droits notamment en matière de prestations financières et d'orientation.

1. [Site d'information de la MDPH](#)
2. [Code de l'Action Sociale et des Familles, Article L. 114](#)
3. [Formulaires MDPH](#)

II/ Comment obtenir votre dossier de demande ?

Tous les formulaires sont, en principe, disponibles sur le site internet de votre MDPH ou sur place ([voir annuaire des MDPH](#)).

Le formulaire unique MDPH et le certificat médical à joindre à votre dossier peuvent également vous être remis par votre assistant(e) social(e).

Ces documents doivent être remplis, que ce soit pour une première demande à la MDPH, pour un réexamen de votre dossier si votre situation a brutalement changé, ou pour un renouvellement. Dans ce dernier cas, il faut adresser votre demande de renouvellement au moins six mois avant la date d'échéance de votre reconnaissance de handicap ou d'attribution de prestation de compensation du handicap.

annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html

Ma Région (B) Recherche Q

Plateforme Emploi / Plateforme Mètres / Le projet action-sociale / Statistiques / Aides en ligne

ANNUAIRE DU SOCIAL FORMATIONS DU SOCIAL DOCUMENTATION TÉLÉCHARGEMENT EMPLOI SOCIAL

Vous êtes dans : Accueil - MDPH

Annuaire des Maisons départementales des personnes handicapées

MDPH : Maisons départementales des personnes handicapées

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans leur département. La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

01 - MDPH de Paris	34 - MDPH de l'Haut-Rhin	68 - MDPH du Haut-Rhin
02 - MDPH de Seine	35 - MDPH de l'Ille-et-Vilaine	69 - MDPH de Rhône
03 - MDPH de l'Aube	36 - MDPH de l'Indre	70 - MDPH de la Haute-Saône
04 - MDPH des Alpes-de-Haute-Provence	37 - MDPH de l'Indre-et-Loire	71 - MDPH de la Saône-et-Loire
05 - MDPH des Hautes-Alpes	38 - MDPH de l'Isère	72 - MDPH de la Sarthe
06 - MDPH des Alpes-Maritimes	39 - MDPH du Jura	73 - MDPH de la Savoie
07 - MDPH de l'Ariège	40 - MDPH des Landes	74 - MDPH de la Haute-Saône
08 - MDPH des Ardennes	41 - MDPH du Lot-et-Cher	75 - MDPH de Paris
09 - MDPH de l'Aude	42 - MDPH de la Loire	76 - MDPH de Seine-Maritime
10 - MDPH de l'Auxois	43 - MDPH de la Haute-Loire	77 - MDPH de Seine-et-Marne
11 - MDPH de l'Aude	44 - MDPH de la Loire-Atlantique	78 - MDPH des Yvelines

III/ Quelles sont les démarches ?

Votre demande doit être adressée à la MDPH de votre domicile, accompagnée du certificat médical rempli par votre médecin et des justificatifs demandés⁴:

➤ Vous devez compléter et transmettre le **formulaire Cerfa numéro 15692*01**, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. Certaines MDPH proposent dorénavant une saisie de la demande en ligne: [demande MDPH en ligne](#)

➤ Joignez à ce formulaire le **certificat médical Cerfa numéro 15695*01**, complété éventuellement par le compte rendu type de la MDPH pour un bilan auditif et/ou pour un bilan ophtalmologique

➤ Joignez toutes les **pièces justificatives demandées** ainsi que les pièces complémentaires utiles à l'examen de votre dossier telles que vos comptes-rendus médicaux, votre bilan d'orthophonie, etc...⁵ ;

➤ **Des codes d'accès** sont mis à votre disposition afin que vous puissiez consulter l'avancée du traitement de votre dossier sur le site de la MDPH ;

➤ Une **évaluation** de la demande est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH ;

➤ Une **proposition** de plan personnalisé de compensation vous est transmise par l'équipe. Vous avez 15 jours pour y répondre. Ce plan peut comprendre des propositions de toute nature : prestations, orientation, conseils ;

➤ Le **plan personnalisé de compensation** est ensuite transmis, avec vos observations éventuelles, à la CDAPH pour décision⁶.

➤ La loi prévoit que la CDAPH rend sa **décision** dans un délai de 4 mois, décision qui vous est notifiée. En principe, le silence gardé par la CDAPH pendant plus de 4 mois vaut décision de rejet⁷. Cependant, des délais plus longs (entre 6 et 12 mois) peuvent être observés dans certains départements.

DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap. Si la personne concernée a moins de 16 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle. Si la personne de plus de 16 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation - parcours et accès à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennement cartes d'invalidité de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

C'est ma première demande à la MDPH

Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé

Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits

Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé

Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins

Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie F

Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire

Remplissez la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : _____ N° de dossier : _____

4. [Code de l'action sociale et des familles Article L245-2](#)

5. [Pièces justificatives - Code de l'action sociale et des familles Article R146-26](#)

6. [Plan Personnalisé de Compensation - Code de l'action sociale et des familles Article R146-29](#)

7. [Code de l'action sociale et des familles Article R241-33](#)

IV/ Comment préparer l'envoi de votre dossier ?

Il est impératif de joindre à votre dossier :

☑ Une photocopie recto verso de votre **justificatif d'identité** (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France),

☑ Une photocopie d'un **justificatif de domicile**.

Vous êtes mineur(e) ou placé(e) sous mesure de protection :

vous représentant légal doit fournir tous vos documents, la copie de ses documents d'identité et, le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique ou une copie du mandat de protection future.⁸

⁸. [Pièces justificatives: exemple de la MDPH du Rhône](#)

V/ Pourquoi ce formulaire est-il aussi détaillé ?

Le formulaire MDPH a été conçu pour vous inviter à exprimer l'ensemble de vos besoins et attentes de manière détaillée.

- Il vous permet soit de demander l'ouverture de l'ensemble des droits répondant à vos besoins, soit de demander des droits précis, par exemple le seul renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Il vous propose également d'indiquer si vous autorisez ou non l'échange d'informations entre la MDPH et les professionnels qui interviennent auprès de vous. (Article L241-10 Code de l'action sociale et des familles)
- Cette demande, complétée par votre certificat médical, est un véritable sésame qui va permettre d'étudier votre situation et vos droits.
- Ce formulaire de demande vous guide et vous rappelle vos droits au fur et à mesure de son remplissage.
- Il est constitué de 20 pages, ce qui peut vous sembler rébarbatif. Vous n'aurez cependant jamais à remplir l'ensemble des 20 pages car toutes les rubriques ne vous concerneront pas.
- Par ailleurs, dans la mesure où le dossier est d'emblée

très détaillé, il facilite le travail des commissions qui perdent moins de temps à demander des informations et des pièces complémentaires, ce qui, souvent, ralentit les démarches.

- Le questionnement, répété à plusieurs endroits dans le dossier, sur vos besoins ressentis et vos attentes vis-à-vis de votre démarche auprès de la MDPH, doit vous permettre d'exprimer plus facilement votre projet de vie.
- Mieux votre dossier est rempli, mieux il permet de déterminer votre besoin de reconnaissance et de compensation du handicap et de vous accorder toutes les aides financières, humaines, techniques, exceptionnelles voire animalières dont vous pouvez avoir besoin.
- Ce formulaire a l'objectif de détailler l'ensemble de vos besoins et de définir finement votre projet de vie dans tous ses dimensions : quotidienne, sociale, professionnelle, scolaire.
- Les parties à remplir dépendent donc de votre situation et de vos demandes.

❖ **À savoir :** certaines MDPH proposent de remplir ce formulaire en ligne. [En savoir plus](#)

VI/ Quelles sont les différentes parties du formulaire ?

➤ La partie A concerne votre identification

Les différentes rubriques qui composent cette partie répertorient les informations relatives à votre identité et sont obligatoires. Il faut y répondre en écrivant en lettres capitales et lisiblement. Si vous ne pouvez pas écrire, n'hésitez pas à demander de l'aide à un proche.

Vous ne devez utiliser la rubrique A5 que si vous vous trouvez dans une des situations d'urgence listées ou que vous arrivez en fin de droits. Vous disposez d'un espace d'écriture libre afin d'expliquer la difficulté rencontrée.⁹

❖ **À savoir :** ce traitement rapide peut également être utilisé lorsque la MDPH est interpellée par des partenaires sur une situation urgente ou difficile, par exemple une personne qui aurait besoin d'un renouvellement de sa RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) dans le cadre d'un contrat de travail.

⁹. [Notion d'urgence et conditions : articles L245-2 et R245-36 du Code de l'action sociale et des familles, arrêté du 27 juin 2006 portant application des dispositions de l'article R. 245-36](#)

➤ La partie B concerne votre vie quotidienne

- Elle pose toutes les questions nécessaires afin de connaître votre situation familiale, si vous êtes marié(e), pacsé(e) ou si vous vivez en concubinage ou si vous vivez seul(e).
- C'est également dans cette partie que vous répondez aux questions qui concernent vos ressources.
- Votre logement est également abordé et si vous bénéficiez déjà d'aménagements, vous devez les mentionner.
- C'est dans cette partie que votre projet de vie vient s'insérer pour la première fois avec un focus sur vos besoins quotidiens et une première approche de vos objectifs ou souhaits pour votre avenir. Ces derniers pourront être précisés dans les parties consacrées à vos études ou vos souhaits professionnels.
- La compréhension de votre vie quotidienne est importante pour les équipes chargées de l'évaluation, elle leur permet de mieux connaître les aides dont vous bénéficiez déjà et d'évaluer celles qu'il faut adapter ou mettre en place.

Pourquoi rédiger votre projet de vie ?

- Le projet de vie vous invite à vous exprimer librement sur vos attentes et vos besoins en relation avec votre situation.
- Il ne s'agit pas d'un document d'évaluation mais d'une information complémentaire très précieuse pour les équipes d'évaluation de la MDPH puisqu'il permet de comprendre comment vous vivez, quels sont vos projets, vos difficultés et vos attentes.
- Ce projet de vie est donc essentiel pour présenter vos projets et les difficultés que vous rencontrez avec votre maladie respiratoire. Ce d'autant plus que votre pathologie n'est pas nécessairement bien connue par les membres de l'équipe pluridisciplinaire qui vont évaluer vos besoins.
- Votre projet de vie concerne tous les domaines de votre vie et plus particulièrement ceux qui vous tiennent à cœur : vie professionnelle, scolarité, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs, culture...
- Il s'agit d'une réflexion sur votre projet d'avenir et d'une argumentation des demandes que vous avez cochées sur votre formulaire. Par exemple, demande de RQTH¹⁰, projet professionnel, de formation, de scolarisation, d'accueil dans un établissement médico-social ou évocation de votre état de santé qui ne vous permet pas d'accéder au travail pour une demande d'Allocation adulte handicapé (AAH).¹¹

CONSEIL

☑ **Avant de rédiger votre projet de vie, prenez le temps de réfléchir aux répercussions handicapantes que vous subissez dans votre quotidien et aux solutions que vous souhaiteriez mettre en œuvre pour compenser ces situations difficiles.**

¹⁰. [Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : articles L5213-1 à L5213-2-1 Code du travail](#)

¹¹. [Allocation aux adultes handicapés : articles L821-1 à L821-8 Code de la sécurité sociale](#)

Comment rédiger votre projet de vie ?

• Votre projet de vie est un espace d'expression et d'échange qui vous permet d'exprimer vos projets et vos choix de vie à court, moyen et long terme. **Il est important de rédiger un texte clair qui établit le lien entre vos projets et vos difficultés.**



Voici quelques repères, non exhaustifs, mais qui peuvent vous guider dans votre réflexion :

- Quelle était votre situation avant les symptômes qui impactent votre vie ?
- Quelle était votre situation avant le diagnostic de votre maladie respiratoire ?
- Que voulez-vous devenir ?
- Que voulez-vous accomplir ?
 - o À la maison,
 - o À l'école,
 - o Professionnellement.
- Quelles difficultés voulez-vous surmonter ?
- Quels outils ou aides pourraient être utiles à la réalisation de vos projets ?

• Toutes ces informations permettent à la MDPH de comprendre votre situation particulière, vos projets et les handicaps que vous devez surmonter afin de vous apporter les solutions les plus adaptées possible à votre situation individuelle et à vos attentes dans le respect de votre choix de vie.

• Votre projet de vie est un outil important de dialogue avec les équipes chargées de l'évaluation de la MDPH. Il est **personnel et confidentiel**, seules les équipes de la MDPH chargées de l'évaluation de votre dossier ont accès à ce document.

• **Il n'est pas figé, il peut évoluer ou changer.** Vous pouvez donc le modifier à tout moment en informant par écrit la MDPH de son évolution en renseignant votre numéro de dossier.

• Rédiger votre projet de vie est facultatif. C'est un choix personnel, une opportunité pour faire comprendre votre situation et vos choix de vie à la MDPH. Il donnera un éclairage précieux à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour construire votre plan personnalisé de compensation.

Ce que vous exprimez sur cette partie de la demande est déterminant dans l'évaluation de vos besoins.

***À savoir :** lorsque le projet de vie est rédigé par un tiers, il doit être le porte-parole des difficultés, attentes, besoins et aspirations en termes de projet de la personne mineure ou protégée (ex : rédaction par les parents pour un enfant mineur ou un représentant légal pour une personne protégée).*

➤ La partie C concerne votre vie étudiante

Vous n'avez pas besoin de la remplir si cela ne vous concerne pas. Cependant, si vous êtes étudiant, il est important de répondre de façon précise aux différentes questions posées et de mentionner les aménagements dont vous bénéficiez éventuellement. Par ailleurs, vous disposez d'un espace d'écriture libre dans lequel vous pouvez détailler vos difficultés et projets. Vous pouvez également insister sur la nécessité de disposer d'aménagements ou d'aides spécifiques pour réussir votre parcours d'études. Cet espace vient compléter le projet de vie que vous avez rédigé dans la partie B consacrée à votre vie quotidienne.¹²

➤ La partie D concerne votre vie professionnelle

Même si votre état de santé ne vous permet pas actuellement de travailler, il peut être intéressant de remplir cette partie. Elle vous permet notamment de solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)¹³. Cette dernière concerne toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales, définitive ou temporaire. Cette reconnaissance est accordée à la suite d'une évaluation médicale. La RQTH favorise l'embauche ou le maintien dans l'emploi et permet notamment de bénéficier de l'aide des dispositifs d'insertion des « travailleurs handicapés » et de financements pour l'aménagement de votre poste de travail.

Si vous êtes en activité professionnelle, vous devez remplir toutes les lignes nécessaires à l'identification de votre employeur ou de votre organisme de formation.

À savoir :

- ESAT¹⁴ signifie établissement et service d'aide par le travail
- AAH¹⁵ signifie allocation adulte handicapé.

Vous disposez d'un espace en écriture libre qui vous permet d'argumenter vos besoins, difficultés et projets au niveau professionnel. Vous pouvez développer votre besoin de formation dans le cadre d'une réorientation mais aussi tout simplement les arguments qui justifient votre demande de RQTH.

Exemples d'arguments :

« Compte tenu des difficultés que je rencontre pour réaliser des activités qui correspondent à mes aspirations, je souhaite que la MDPH examine ma situation et qu'elle m'aide à trouver des solutions pour améliorer ma vie quotidienne et faciliter mon activité professionnelle. »

« Je suis actuellement employé(e) en tant que..., mon poste a déjà été aménagé. Cependant, je souhaite conserver la liberté de changer d'emploi dans le cas où une opportunité de carrière se présenterait à moi et de ce fait je vous demande de renouveler ma RQTH. »

¹². [Accompagnement étudiant: article L123-4-2 Code de l'éducation](#)

¹³. [Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé: articles L5213-1 à L5213-2-1 Code du travail](#)

¹⁴. [Établissements et services d'aide par le travail: articles L344-2 à L344-5 Code de l'action sociale et des familles](#)

¹⁵. [Allocation aux adultes handicapés: articles L821-1 à L821-8 Code de la sécurité sociale](#)

➤ La partie E répertorie toutes les demandes de droits et prestations que vous pouvez demander à la MDPH

☑ N'hésitez pas à demander conseil à un travailleur social ¹⁶ afin de vous aider à déterminer les aides qui peuvent vous être accordées.

☑ Une demande **d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est généralement introduite systématiquement par les parents d'un enfant ou adolescent de moins de 20 ans dont l'état de santé a des conséquences invalidantes sur son quotidien et qui impliquent des dépenses ¹⁷.

☑ Si vous remplissez ce formulaire pour un enfant, les prestations disponibles pour la scolarisation sont décrites à la page **PCH enfant** ¹⁸. Vous avez le droit de solliciter l'aide du directeur de l'école de votre enfant ou de son référent pédagogique afin de vous conseiller et de vous accompagner dans vos démarches¹⁹.

☑ Lorsque vous avez un taux d'incapacité compris entre 50 et 80% et que votre état de santé vous empêche d'exercer un emploi pendant au moins un an, ou lorsque votre handicap est égal ou supérieur à 80%, vous pouvez introduire une demande d'**allocation adulte handicapé (AAH)** ²⁰ qui vous permet d'accéder à un revenu minimal garanti.

☑ Vous pouvez, si c'est nécessaire, introduire une demande relative à un **parcours de scolarisation et/ou de formation** avec ou sans accompagnement par un établissement ou un service médico-social ²¹.

☑ Les demandes des nouvelles **cartes de mobilité inclusion (CMI)** sont également répertoriées dans cette partie ²²: voir notre fiche [CMI](#)



visuel Freepik.com

¹⁶. [Prendre contact avec un travailleur social](#)

¹⁷. [Allocation d'éducation de l'enfant handicapé : articles L541-1 à L541-4 Code de la sécurité sociale](#)

¹⁸. [Prestation de compensation : articles L245-1 à L245-14 Code de l'action sociale et des familles](#)

¹⁹. [Scolarisation des élèves en situation de handicap](#)

²⁰. [Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975](#)

²¹. [Parcours de formation ou scolarisation : articles D351-10 à D351-16 Code de l'éducation](#)

²². [Carte mobilité inclusion : article L241-3 Code de l'action sociale et des familles](#)

☑ La demande de **prestation de compensation de handicap (PCH)** ²³ vous concerne uniquement si vous ne pouvez plus réaliser seul(e) un acte essentiel de la vie quotidienne ou difficilement deux ou plusieurs actes (toilette, habillement, prise des repas, déplacement).

Cette PCH couvre notamment :

- **Les aides humaines** : cette prestation est accordée pour financer une tierce personne (aidante ou professionnelle) pour vous aider à accomplir les actes essentiels de votre existence mais ne comprend pas la rémunération des tâches ménagères.
- **Les aides techniques** : toutes les aides techniques conçues pour compenser la limitation d'activité que vous rencontrez peuvent être prises en compte. L'acquisition des aides techniques doit être effectuée au plus tard dans les douze mois suivant la notification de la CDAPH.
- **Les aides à l'aménagement du véhicule et du domicile** : les frais d'aménagement qui concourent à améliorer votre autonomie peuvent bénéficier de financement (salle de bains, toilettes etc.). Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les douze mois suivant la notification d'attribution.
- **Les aides spécifiques et exceptionnelles** : sont prises en compte les charges liées à la compensation du handicap n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

☑ Lorsque votre taux d'incapacité est d'au-moins 80% vous pouvez demander l'**affiliation gratuite de votre aidant familial à l'assurance vieillesse**, lorsqu'il n'exerce pas d'activité professionnelle ²⁴ .

➤ **La partie F concerne la vie de votre aidant familial**²⁵

Vous pouvez la remettre à votre proche aidant afin qu'il réponde aux différentes questions concernant ses besoins et ses difficultés. Il lui est également proposé de demander son affiliation gratuite à l'assurance vieillesse dans cette partie.

²³. [Prestation de compensation : articles L245-1 à L245-14 Code de l'action sociale et des familles](#)

²⁴. [Affiliation gratuite de l'aidant à l'assurance vieillesse : articles L381-1 et D381-1 à D381-7 Code de la sécurité sociale, circulaire 01/12/2011 relative à la prise en compte des revenus professionnels pour déterminer les droits à certaines prestations familiales et à l'assurance vieillesse](#)



²⁵. [Définition aidant familial : article R245-7 Code de l'action sociale et des familles](#)

VII/ Focus : vous remplissez ce document pour un tiers, votre enfant ou une personne sous protection

Ne perdez pas de vue que vous remplissez ce dossier pour votre enfant ou la personne que vous représentez. Aussi, toutes les informations qui sont demandées concernent la personne pour laquelle cette demande est introduite. Il existe cependant deux rubriques qui vous concernent directement selon que vous soyez les parents d'un enfant mineur ²⁶ ou le représentant légal d'un majeur protégé ²⁷ :

A2 : vous remplissez cette rubrique si vous êtes les parents, ou le représentant légal d'un enfant ou adolescent mineur atteint d'une maladie respiratoire.

A4 : vous remplissez cette rubrique si vous êtes le représentant légal d'une personne atteinte d'une pathologie respiratoire mise sous protection juridique, si une habilitation familiale ²⁸ a été mise en place ou si son mandat de protection future ²⁹ a été mis en œuvre.

Soyez particulièrement attentif à la partie B du formulaire qui concerne la vie quotidienne de la personne pour laquelle vous remplissez le dossier et non votre vie quotidienne. Il est fréquent que lors de l'élaboration du projet de vie, il y ait une



intrication des deux situations, rappelez-vous qu'il ne s'agit pas de votre projet de vie. Il doit être rédigé du point de vue du demandeur que vous représentez.

Si vous êtes son aidant, vous pourrez remplir la partie F consacrée aux aidants pour développer les répercussions sur votre vie et faire connaître vos difficultés et vos besoins afin de poursuivre votre aide dans les meilleures conditions possibles.

VIII/ Qui peut vous conseiller et vous aider à le remplir ?

Vous pouvez vous faire accompagner pour l'expression du projet de vie par le travailleur social de votre choix dans les services sociaux de proximités :

- Centre communal d'action sociale (CCAS) [Voir l'annuaire](#)
- Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) [Voir l'annuaire](#)
- MDPH [Voir l'annuaire](#)
- Établissement de santé
- Association

²⁶. [Dispositions administration légale : articles 382 à 386 Code civil](#)

²⁷. [Dispositions majeurs protégés : articles 425 à 427 Code civil](#)

²⁸. [Habilitation familiale : articles 494-1 à 494-12 Code civil](#)

²⁹. [Mandat de protection future : articles 477 à 494 Code civil](#)

IX/ En quoi consiste le certificat médical demandé par la MDPH ?

La seconde partie du dossier est constituée d'un certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant ou spécialiste.

Des questions et des cases à cocher permettent de guider votre médecin afin qu'il puisse fournir des informations les plus précises possibles. L'objectif est d'obtenir des réponses beaucoup plus personnalisées. Ce certificat médical doit également permettre au médecin de mieux décrire l'impact de votre pathologie sur votre vie car ce n'est pas votre maladie qui vous ouvre des droits mais ses répercussions dans tous les domaines de votre quotidien.

Le document comporte huit pages, complétées par deux volets spécifiques à certains types de déficiences : auditives et visuelles.

Pour remplir ce certificat, votre médecin doit s'attacher au retentissement des situations handicapantes que provoque votre maladie respiratoire chez vous, car elles varient d'un patient à l'autre.

❖ **À savoir :** Une notice explicative est également disponible pour les médecins. [En savoir plus](#)

CONSEILS POUR FAIRE ÉTABLIR VOTRE CERTIFICAT MÉDICAL

- ☑ Le certificat médical doit être rempli par votre médecin traitant ou votre médecin spécialiste.
- ☑ Dans la mesure du possible, il est préférable que vous soyez présent au moment du remplissage du certificat médical afin d'échanger avec votre médecin sur les impacts, les difficultés, les adaptations nécessaires et les solutions pour limiter les retentissements de votre pathologie sur votre vie.
- ☑ Lorsque vous prenez rendez-vous, précisez que vous venez pour faire établir votre certificat médical pour la MDPH afin que le médecin prévoise un temps de consultation suffisant.
- ☑ Listez en amont vos difficultés et demandes pour ne pas être pris au dépourvu par les questions du médecin lors de votre échange.
- ☑ Informez votre médecin des prestations que vous souhaitez solliciter auprès de la MDPH afin qu'il puisse étayer votre certificat médical. Ceci afin d'obtenir toutes les aides qui correspondent à vos besoins et aux conséquences de votre état de santé sur votre vie quotidienne, sociale, étudiante ou professionnelle.

Ce certificat va aborder les 12 points suivants :

1/ Identification de la pathologie motivant votre demande

Votre médecin doit préciser la pathologie principale à l'origine de votre situation handicapante et préciser ses conséquences sur votre vie.

2/ Histoire de votre maladie

Votre médecin décrit le mode d'apparition des symptômes, leur origine, leurs impacts, votre parcours de personne malade y compris votre éventuelle errance diagnostique et les impacts psychologiques de la maladie.

3/ Description clinique actuelle de la maladie

Votre médecin précise les parties de votre corps touchées par votre maladie (poumons...), les difficultés respiratoires qui résultent de votre pathologie, l'amplitude et la fréquence des troubles que vous rencontrez et leur impact sur les gestes de votre vie quotidienne avec des exemples précis compréhensibles pour les personnels des MDPH qui ne connaissent pas nécessairement votre pathologie.

Ce paragraphe inclut un tableau concernant les perspectives d'évolution. Si votre maladie respiratoire peut être évolutive, le médecin peut être amené à cocher la case « aggravation ».

4/ Déficience sensorielle

Si votre maladie respiratoire, ou si une autre vous êtes atteint d'une autre pathologie, qui a des conséquences sur votre vision ou sur votre audition, le médecin vous fera passer des bilans complémentaires afin de mieux identifier les répercussions de ces déficiences sur votre vie.

5/ Traitements, prises en charge thérapeutiques

Ce paragraphe comprend l'identification de tous les traitements, dont les actes chirurgicaux, et les prescriptions de médicaments. Il est important de préciser leurs effets secondaires éventuels (asthénie, fatigabilité, difficultés de concentration, troubles digestifs etc.). Il précise également les prises en charge par un kinésithérapeute, les éventuelles prises en charge par un psychiatre ou psychologue pour vous aider à accepter ou gérer votre maladie et ses conséquences. Il comprend également la description de tous les effets

secondaires des traitements qui peuvent altérer votre vie : marche, retentissement fonctionnel ou relationnel.

6/ Mobilité

Votre médecin indique toutes les difficultés que vous rencontrez en termes de déplacement ou de préhension par exemple.

7/ Communication

Ici votre médecin mentionne les difficultés que vous connaissez par rapport à votre maladie respiratoire. Les conséquences de votre pathologie peuvent fortement impacter votre volonté de communiquer avec autrui. Une limitation de votre capacité respiratoire peut entraîner des difficultés en termes de prise de parole notamment, peut comporter les freins psychologiques à vouloir communiquer avec autrui. Les restrictions que vous vivez en termes de communication peuvent impacter tant votre vie privée que professionnelle, il est donc important de les indiquer (par exemple : peur de la réaction de l'entourage, de ne pas être compris etc.).

8/ Conduite émotionnelle

Votre pathologie peut déclencher d'éventuels syndromes secondaires liés à l'anxiété sociale, la phobie sociale, les épisodes dépressifs, la dépression, etc... qui peuvent affecter également tous les aspects de votre vie et il est important qu'ils soient pris en compte.

9/ Entretien personnel

Votre médecin peut décrire vos difficultés pour la toilette, l'habillement, la prise des repas mais aussi les gestes précis du quotidien (faire ses courses, assurer les tâches administratives etc.).

10/ Retentissement sur la vie sociale et la vie familiale

Il s'agit de déterminer l'impact de votre maladie respiratoire sur votre vie sociale (isolement) et familiale (besoin d'accompagnement). Ce besoin éventuel d'une présence doit être décrit afin de permettre de mieux identifier les difficultés rencontrées et d'appuyer l'argumentaire de votre personne aidante le cas échéant.

11/ Retentissement sur la scolarité

Évoquez ici avec votre médecin les difficultés que votre pathologie génère sur votre scolarité ou études afin qu'il puisse véritablement effectuer toutes les préconisations utiles. Par exemple, passer les examens dans une salle isolée ou bénéficier de pauses ou d'un tiers temps. Concernant les difficultés respiratoires, l'école doit rechercher des solutions adaptées aux situations de handicap en associant étroitement les parents à toutes les étapes de la définition et de la révision du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant³⁰, en garantissant la continuité d'un parcours scolaire adapté à ses compétences et ses besoins, et en garantissant l'égalité des chances entre les candidats en situation de handicap et les autres candidats.

³⁰. [Projet personnalisé de scolarisation : articles D351-3 à D351-9 Code de l'éducation, circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap](#)

12/ Retentissement sur l'emploi

Évoquez les difficultés que vous rencontrez dans le monde du travail avec votre médecin afin que ce dernier puisse correctement répondre aux questions relatives au retentissement de votre pathologie sur votre emploi.

CONSEIL

☑ **Si vous travaillez, pensez à contacter le médecin du travail afin de lui expliquer votre situation et lui demander de rédiger un avis afin de le joindre au dossier.**

X/ Comment contester une décision de la MDPH ?

Il existe différents recours afin de contester la décision de la CDAPH après sa notification par la MDPH :

➤ La conciliation³¹

En cas de désaccord avec une décision de la CDAPH, vous pouvez demander au directeur de la MDPH de désigner une personne qualifiée, extérieure à la MDPH, qui sera chargée d'examiner et d'analyser votre requête, en respectant les principes d'indépendance et d'objectivité dévolus à sa fonction. Le conciliateur exerce sa mission à titre bénévole. Dans le cadre de sa mission, il vous rencontre afin de vous aider dans la mise en œuvre des moyens et la valorisation d'éléments qui justifient la contestation de la décision. Vous pouvez apporter des éléments nouveaux (situation personnelle, familiale, médicale, ...) ou une argumentation qui n'avait pas été prise en considération lors de votre demande initiale. Le conciliateur entend également le personnel de la MDPH afin d'obtenir toutes les précisions et documents utiles à la compréhension du dossier.

À l'exception des pièces médicales, le conciliateur peut accéder au dossier administratif détenu par la MDPH. Le conciliateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine du directeur de la MDPH pour honorer sa mission de conciliation. À l'échéance des deux mois, le conciliateur rédige un rapport qui vous est adressé ainsi qu'au directeur de la MDPH. Les constatations et déclarations recueillies et notifiées par le conciliateur ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause, dans une autre instance. La procédure de conciliation suspend le délai de recours administratif préalable obligatoire (RAPO). À réception du rapport, si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous avez la possibilité d'effectuer un RAPO.

³¹. [Conciliation : articles L146-10, R146-32 à R146-35 Code de l'action sociale et des familles, L143-9-1 Code de la sécurité sociale](#)

➤ Le recours administratif préalable obligatoire³²

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous devez obligatoirement déposer un recours administratif préalable obligatoire auprès du président de la MDPH avant de saisir le tribunal de grande instance (TGI) pour contester une décision de la CDAPH³³. Après réception de la notification de la CDAPH, vous avez deux mois pour déposer un RAPO auprès de la MDPH. À l'appui de votre recours, vous devez présenter une copie de la décision contestée, indiquer le motif du recours et joindre tous les documents complémentaires utiles. La CDAPH devra alors réexaminer votre demande et se prononcer dans un

délai de deux mois. À cette occasion, la CDAPH peut solliciter un nouvel examen par l'équipe pluridisciplinaire. La décision prise par la CDAPH se substitue à la décision initiale. Son absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet. Dans tous les cas, ce n'est qu'après avoir exercé votre RAPO que vous serez en droit d'engager un recours contentieux en saisissant le pôle social du tribunal de grande instance compétent. La saisine du TGI ne suspend pas la décision de la CDAPH sauf lorsque la décision contestée est une décision d'accueil en établissement.

➤ Le recours contentieux³⁴

À la suite de la réponse au RAPO ou, à défaut de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez effectuer un recours contentieux devant :

- Le tribunal administratif pour les décisions relatives à l'orientation professionnelle ou à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- ou le pôle social du tribunal de grande instance compétent pour toutes les autres décisions de la CDAPH³⁵,

Comment ? Par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant la copie de la décision du RAPO, la requête motivée et tous les documents complémentaires utiles.

³². [Recours administratifs préalables obligatoires : articles L412-1 à L412-8 Code des relations entre le public et l'administration](#)

³³. [Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, article L. 142-5 CSS](#)

³⁴. [Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, article 12](#)

³⁵. [Modalités de recours contentieux](#)

Pour aller plus loin

JURIS SANTÉ

Association Loi 1901 d'intérêt général
contact@jurissante.fr - Tel : 04 26 55 71 60
Site Internet : www.jurissante.fr